

Compte rendu de la réunion du comité du 18 janvier 2016

Présents: Frank Arndt, Dan Biancalana, John Blum, Raoul Clause, Frank Colabianchi, Emile Eicher, Serge Hoffmann, Jean-Pierre Klein, Pierre Mellina, Annie Nickels-Theis, Louis Oberhag, Jean-Marie Sadler, Claude Staudt, Ern Walerius, Paul Weidig, Pierre Wies et Laurent Zeimet

Absents excusés: Lydie Polfer

1. **Projet d'avis relatif au projet de loi no 6861 portant organisation de la sécurité civile et création d'un corps grand-ducal d'incendie et de secours**

Le comité marque son accord de principe à la réforme des services de secours, dans la mesure où elle prévoit un regroupement, au sein d'une structure unifiée, des services étatiques et communaux, afin de garantir à l'avenir l'efficacité et la performance des secours au profit de la population. Il souligne également l'importance de l'implication des volontaires au futur Corps grand-ducal d'incendie et de secours.

Il estime en même temps que le texte devrait être amendé dans le but d'un renforcement du pouvoir de contrôle des communes sur l'établissement public CGDIS, d'une part, et d'une révision de son mode de financement dans l'intérêt de la marge de manœuvre financière des communes, d'autre part.

Les éléments principaux de son avis, adopté avec 16 votes favorables et une abstention, se résument comme suit :

Gouvernance

L'autonomie du conseil d'administration pour une grande partie des questions d'ordre stratégique est limitée par la tutelle étatique que le ministre ayant les secours dans ses attributions exerce sur l'établissement public. Il en résulte un déséquilibre entre les pouvoirs de l'Etat et ceux des communes, déséquilibre qui n'est pourtant pas reflété au niveau de la répartition des charges financières.

Les décisions financières du conseil d'administration ont un impact considérable sur les communes. Le budget voté par le CGDIS détermine le montant des contributions financières qui seront automatiquement déduites des recettes versées aux communes au titre du Fonds communal de dotation financière (articles 52, 96 (1)). Pour des raisons de légitimité démocratique, les élus communaux siégeant au conseil d'administration devraient être élus directement par les communes au lieu d'être désignés par le comité du SYVICOL et nommés par le Gouvernement en conseil.

Le SYVICOL est d'accord avec le principe d'une présidence du conseil d'administration alternée entre le secteur étatique et communal, mais demande que le système soit adapté pour tenir compte des échéances des élections communales. Il propose en outre que le président, lorsqu'il est à choisir parmi les représentants communaux, soit désigné par et parmi ses pairs.

Financement

Conformément aux revendications qu'il avait exprimées dans le cadre de l'adoption du budget de l'Etat 2015, le SYVICOL reste d'avis que 10% des recettes TVA encaissées par l'Etat après la hausse du taux de 15% à 17% devraient revenir aux communes. Avec ces recettes supplémentaires, les contributions des communes au CGDIS seraient entièrement couvertes jusqu'en 2021 approximativement.

Un partage équitable des recettes et des dépenses des services de secours présuppose que l'Etat verse ses recettes de la « Feuerschutzsteuer » au CGDIS ; une telle affectation n'est toutefois pas prévue dans le projet de loi et ce alors que toutes les recettes encaissées par les communes le sont.

Il est proposé que les reprises par transfert de propriété d'immeubles appartenant aux communes, de même que les investissements dans de nouvelles infrastructures soient effectués par l'Etat et non par le CGDIS. Les immeubles en question pourraient ensuite être mis à disposition de l'établissement public à l'instar des immeubles appartenant aux communes.

Compte tenu des investissements très conséquents réalisés au cours des dernières années par les communes dans le matériel utilisé par les sapeurs-pompiers – matériel qui n'a été que partiellement subventionné par l'Etat –, une indemnité devrait être octroyée aux communes pour les biens meubles qu'elles cèdent au CGDIS.

En ce qui concerne la mise à disposition d'immeubles communaux au CGDIS, le SYVICOL critique la disposition transitoire prévoyant le paiement d'une indemnité mensuelle forfaitaire de 250 euros en attendant la conclusion des conventions avec les communes concernées. Il propose de considérer le montant forfaitaire comme une avance et de liquider le solde une fois que l'indemnité réellement due aura été déterminée.

Les communes devraient se voir attribuer un dédommagement financier lorsque des membres de leur personnel, volontaires auprès du CGDIS, participent à des formations ou à des interventions.

Dans son projet d'avis, le bureau a mis en question l'équité de la répartition des charges financières entre les communes prévue par le projet de loi, c'est-à-dire exclusivement en fonction du nombre d'habitants. Sur l'initiative du représentant des communes de Differdange, Käerjeng et Pétange, le comité propose d'abandonner le critère « population » en faveur d'un critère « solidarité », qui tiendrait compte de la capacité financière des communes. Concrètement, la contribution de chaque commune au CGDIS serait ainsi exactement proportionnelle à la part des recettes non-affectées totales (Fonds communal de dotation financière + Impôt commercial communal) qu'elle se voit attribuer chaque année.

Pour éviter que les budgets des communes ne soient à l'avenir grevés de manière disproportionnée par des dépenses en relation avec les services de secours, le SYVICOL propose d'introduire un mécanisme de limitation des dépenses imputables aux communes par le biais d'un plafonnement, à partir de 2021, de l'évolution de leurs contributions à celle de leurs principales recettes non-affectées (FCDF + ICC).

Responsabilité civile

Le rôle du bourgmestre en tant qu'autorité de police locale est incontesté, de même que la responsabilité qui en découle. Il est par contre inconcevable qu'il soit systématiquement tenu responsable de tout dommage pouvant résulter du commandement ou de la prestation des services de secours par les agents du CGDIS. Estimant, sur ce dernier point, que le texte du projet

de loi est ambigu, le SYVICOL demande que la responsabilité civile des actes des agents du CGDIS soit attribuée clairement à l'établissement public.

Qualification du personnel

Le SYVICOL reconnaît l'importance d'une bonne formation générale des pompiers professionnels et considère la condition d'avoir accompli 5 années d'enseignement secondaire ou secondaire technique comme adéquate. Il s'oppose dès lors au régime dérogatoire permettant aux volontaires de l'armée d'accéder à une carrière du cadre de base du CGDIS après seulement 3 années d'enseignement secondaire.

[\[Document intégral\]](#)

2. Avant-projet de loi portant refonte de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

Le SYVICOL a été consulté par Monsieur Camille Gira, Secrétaire d'Etat au Développement durable et aux Infrastructures, sur un avant-projet de loi portant refonte de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Une question fondamentale dans ce contexte est celle d'une éventuelle consécration, par la nouvelle loi, des missions des communes en matière de protection de la nature. Le comité constate que toutes les communes sont actives – d'une manière ou d'une autre, souvent notamment par l'intermédiaire d'un syndicat intercommunal – dans ce domaine. Il estime qu'ériger la protection de la nature en mission légale des communes conférerait à ces efforts davantage de légitimité et de reconnaissance. En outre, sachant que les missions obligatoires des communes sont financées en règle générale par leurs recettes non-affectées, une prise en compte des activités écologiques au niveau du Fonds de dépenses communales procurerait aux communes des moyens financiers plus prévisibles que le système de cofinancement actuel, basé sur des subventions.

De l'autre côté, il considère que la disposition en question doit être rédigée de façon à éviter toute atteinte à l'autonomie communale.

Il propose par conséquent à Monsieur le Secrétaire d'Etat la formulation suivante :

« Les communes ont pour mission de promouvoir sur le plan local la protection de la diversité biologique, la conservation et la restauration des paysages naturels et la cohérence écologique. Elles contribuent à la sensibilisation du public en faveur de la protection de la nature. »

3. Rapport des activités du bureau

La réunion officielle du comité a été précédée d'une entrevue avec une délégation de l'Association des secrétaires communaux, à laquelle tous les membres du comité étaient invités à participer.

C'était l'occasion d'un échange de vues sur la faculté – que Monsieur le Ministre de l'Intérieur a annoncé vouloir accorder aux communes – de choisir pour la carrière de leur secrétaire communal le niveau B (Diplôme de fin d'études secondaires), A2 (Bachelor) ou A1 (Master), ainsi que sur les possibilités de changement de carrière des agents en place.

4. Divers

Rien à signaler

La prochaine réunion du comité aura lieu le lundi, 29 février 2016 à 12⁰⁰ heures.